



ARRETE MUNICIPAL N°2026/109

Objet : Chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15/C18. Rue de Launivier à PLOUFRAGAN. Travaux pour SBAA.

Le Maire de la Commune de PLOUFRAGAN,

Vu les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 alinéa 1, L. 2212-5, L. 2213-1 et L.2213-2,

Vu le code pénal, notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-21, R.411-25, R.412-32, R.413-1 et R.417-9 et suivants,

Vu la demande de SBAA d'effectuer des travaux de remplacement d'une purge du **27 juillet au 05 août 2026**.

CONSIDÉRANT que les travaux cités en objet, nécessitent que la circulation soit réglementée,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour les véhicules de toutes catégories, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15/C18 rue de Launivier à l'intersection avec la rue du Bignon du **27 juillet au 05 août 2026**.

ARTICLE 2 : Un itinéraire sécurisé de déviation pour les piétons devra être mis en place

ARTICLE 3 : Durant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche et dans la section en travaux. La circulation générale ne sera pas modifiée. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et les dispositifs de sécurité seront installés à l'approche du chantier et maintenus par SBAA, chargée des travaux. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie et dont ampliation sera transmise à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à l'entreprise SBAA

Fait à PLOUFRAGAN, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Bruno BEUZIT